



RCS : BOBIGNY

Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

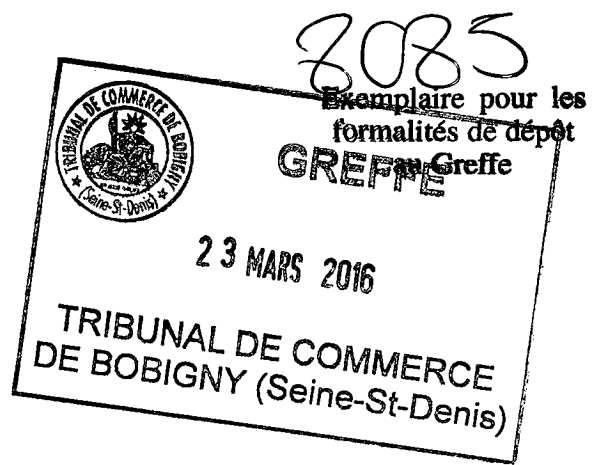
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 06958

Numéro SIREN : 490 864 790

Nom ou dénomination : B.A.I.

Ce dépôt a été enregistré le 23/03/2016 sous le numéro de dépôt 8085



B.A.I.
Société par Actions Simplifiée
NEUILLY-PLAISANCE

**Rapport du Commissaire aux avantages particuliers
nommé dans le cadre de la création
d'actions gratuites de préférence
(Mars 2016)**

Table des matières

MANDAT	2
I. PRESENTATION DE L'OPERATION PROJETEE.....	3
1.1. Société concernée	3
1.2. Contexte, objectifs et modalités de l'opération envisagée	3
II. DESCRIPTION DES DROITS PARTICULIERS	4
III. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DES DROITS PARTICULIERS ...	4
3.1. Diligences accomplies	4
3.2. Appréciation des droits particuliers	5
IV. SYNTHESE	6
V. CONCLUSION	7
ANNEXE	8



À l'Associé Unique
B.A.I.
Société par Actions Simplifiée
9, rue Edmond Michelet
93360 NEUILLY-PLAISANCE

Monsieur,

En exécution de la mission de Commissaire aux avantages particuliers qui m'a été confiée par décision de l'Associé Unique en date du 29 février 2016, et conformément aux dispositions des articles L. 228-15, L. 225-147 et R. 225-136 du Code de commerce, je vous présente mon rapport sur l'appréciation des droits particuliers attachés aux actions gratuites de préférence « **AGADP** » à créer par la société **B.A.I.** au profit de personnes dénommées.

L'opération envisagée vous est présentée dans le rapport du Président, le projet de texte des décisions et le projet de statuts modifiés établis par le Président de votre société qui m'ont été communiqués.

Il m'appartient d'apprécier les droits particuliers attachés aux actions gratuites de préférence « **AGADP** » dont la création sera proposée à l'Associé Unique de votre société (l'« Associé Unique ») le 31 mars 2016. Il ne m'appartient pas en revanche de juger du bien-fondé de l'octroi de droits particuliers, lequel procède du consentement de l'Associé Unique.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, sont destinées à décrire et apprécier chacun des droits particuliers attachés aux actions gratuites de préférence « **AGADP** ».

Ma mission prenant fin avec le dépôt de mon rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa signature.

I. PRESENTATION DE L'OPERATION PROJETEE

1.1. Société concernée

• La société **B.A.I.**, Société par Actions Simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro RCS 490 864 790, a son siège social à Neuilly-Plaisance (93360) – 9, rue Edmond Michelet. Son capital s'élève à € 32 500 003 réparti en 32 500 003 actions ordinaires de € 1 de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées.

La société **B.A.I.** a pour objet, en France et dans tous pays :

- toutes opérations, pour son propre compte, d'achat, de vente et de gestion de valeurs mobilières françaises et étrangères de toute nature et de toutes entreprises, l'achat, la souscription, la gestion, la vente, l'échange de ces valeurs et de tous droits sociaux, la prise d'intérêts et la participation directe ou indirecte dans toutes sociétés et/ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou mobilières créées et à créer par tous moyens (par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscriptions, d'acquisitions ou d'échanges de valeurs mobilières, obligations, bons, droits ou biens sociaux, de fusions, de sociétés en participation, de groupements d'intérêt économique, ou autrement, ainsi que par comptes courants ou prêts d'Associés, à court terme et long terme) ;
- toutes prestations de services en matière administrative, financière, comptable, commerciale informatique, de gestion ou autre au profit des filiales de la société ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation ; et
- généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement ou de le rendre plus rémunérateur.

1.2. Contexte, objectifs et modalités de l'opération envisagée

Dans le cadre du financement du développement de la société et des accords intervenus à cet égard avec de nouveaux investisseurs, il est envisagé de procéder à la création d'actions gratuites de préférence (« **AGADP** »).

Cette opération est réalisée concomitamment à l'émission d'actions de préférence de catégorie 1 et d'actions de préférence de catégorie 2 faisant l'objet de rapports séparés. L'incidence cumulée de ces opérations sur la répartition du capital et des droits de vote est présentée au point *IV. SYNTHÈSE* de ce rapport.

Ces opérations seront soumises à la décision de l'Associé Unique prévue le 31 mars 2016 au cours de laquelle il se prononcera notamment sur la décision suivante :

- 18^{ème} décision : création des « **AGADP** ».

II. DESCRIPTION DES DROITS PARTICULIERS

Les AGADP bénéficieront de droits particuliers rappelés ci-dessous. Je précise que la description des droits particuliers effectuée ci-après de manière simplifiée se concentre sur la substance même de ces droits particuliers et ne saurait se substituer à la définition exhaustive de ces droits telle qu'elle figure dans le rapport du Président, le texte des décisions, le projet de statuts modifiés (cf. annexe) qui m'ont été transmis.

Ces droits sont exclusivement constitués de droits pécuniaires et peuvent se résumer en un **droit de priorité en cas liquidation**.

En cas de liquidation (judiciaire ou en cas de survenance d'une opération de sortie¹) de la société, le boni de liquidation sera déterminé par la formule suivante :

$$B = [9,7\% \times VTitres \times (NAO_{Initial} / NAO_{Sortie})] - VN_{AGADP}$$

Où :

- « VTitres » : désigne la Valeur des Titres à la Sortie ;
- « VN_{AGADP} » : désigne la valeur nominale de l'intégralité des Actions Gratuites de Préférence à la Sortie ;
- « NAO_{Initial} » : désigne le nombre d'Actions Ordinaires à la date de réalisation de la Réduction de Capital ;
- « NAO_{Sortie} » : désigne le nombre d'Actions Ordinaires à la Date de Sortie.

Le boni de liquidation sera réparti entre les titulaires d'AGADP au prorata de leur détention, étant précisé que l'appréhension de « B » interviendra uniquement après paiement du droit à dividende préciputaire cumulatif attaché au **ADP 1** et après remboursement de la valeur nominale des actions (y compris les **ADP 1** et **ADP 2**).

III. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DES DROITS PARTICULIERS

3.1. Diligences accomplies

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à :

- s'entretenir avec les conseils de la société **B.A.I.** afin de comprendre le contexte économique, juridique et financier de l'opération envisagée ainsi que ses objectifs et les modalités de sa réalisation ;

¹ Sortie désigne (i) une cession totale ou (ii) un cas d'admission à la côte.

- examiner les informations se rapportant aux AGADP et aux droits particuliers dont elles sont assorties, présentés dans le projet de rapport du Président, dans le projet de statuts modifiés ainsi que dans le texte des décisions qui seront soumises à l'Associé Unique le 31 mars 2016 ;
- effectuer les vérifications que j'ai estimé nécessaires pour apprécier la consistance des droits particuliers octroyés et leur incidence sur la situation de l'Associé Unique ;
- vérifier que les droits particuliers ne sont pas contraires à la loi.

Je vous précise que la mission du Commissaire aux apports chargé d'apprécier les avantages particuliers n'est pas assimilable à une mission de « due diligence », ni d'expertise indépendante sur la valorisation des droits particuliers attribués. Ma mission a pour seul objectif d'éclairer l'Associé Unique sur les droits particuliers attachés aux actions gratuites de préférence dont l'émission est envisagée et de vérifier que ces droits ne sont pas contraires à la loi.

3.2. Appréciation des droits particuliers

Les droits particuliers qui seraient attribués aux titulaires des AGADP sont des droits de nature pécuniaire.

Il s'agit d'un droit ayant vocation à s'exercer dans le seul cas d'une liquidation (judiciaire ou volontaire). En d'autres termes, ce mécanisme consiste à allouer au profit des titulaires d'AGADP une quote-part du boni de liquidation égale à 9,7%, leur permettant ainsi de bénéficier d'un retour sur investissement plus important.

J'estime notamment, après avoir pris connaissance des avantages particuliers portant sur les droits financiers, que l'octroi d'un droit majoré dans la distribution du boni de liquidation n'est pas en contradiction notamment avec l'article L.237-29 du Code de commerce qui prévoit que le partage du boni de liquidation peut être effectué selon des proportions différentes aux droits des Associés dans le capital, si une clause statutaire le stipule expressément.

Enfin, à la date du présent rapport, la mise en œuvre de ce mécanisme présente un caractère aléatoire en raison des aléas intrinsèques des événements le sous-tendant et notamment la liquidation de la société.

IV. SYNTHÈSE

♦ La création de ces actions de préférence résulte d'une négociation entre l'ensemble des parties.

♦ Juridiquement, la liberté contractuelle qui préside au fonctionnement des Sociétés par Actions Simplifiée permet ce type de droits particuliers.

♦ L'examen de la pertinence de l'information donnée par les dirigeants sociaux sur la nature, la valeur et les conséquences pour l'Associé Unique de ces droits, conformément à l'article R. 225-136 du Code de commerce, n'appelle pas de commentaire particulier de ma part.

♦ En résumé, la répartition du capital social, serait la suivante à l'issue de l'ensemble des opérations (en €) :

	Capital initial	Augmentations de capital	Capital final
Actions ordinaires	32 500 003	37 633 759	70 133 762
AGADP		150 000	150 000 (*)
ADP 1		15 529 860	15 529 860
ADP 2		10 001	10 001
	32 500 003	53 323 620	85 823 623

♦ Les pourcentages de détention et de droits de vote s'établiraient donc ainsi :

	Pourcentage de détention	Pourcentage de droits de vote
Actions ordinaires	81,71%	81,71%
AGADP	0,18%	0,18% (*)
ADP 1	18,10%	18,10%
ADP 2	0,01%	0,01%
	100,00%	100,00%

(*) Correspond au montant maximum de l'augmentation de capital de la société, le nombre définitif d'AGADP n'ayant pas encore été déterminé à la date de notre rapport.

Vos statuts seront modifiés en conséquence dans le cadre des décisions devant être approuvées lors de la réunion de l'Associé Unique prévue le 31 mars 2016.

V. CONCLUSION

À l'issue de mes travaux, je n'ai pas d'observation à formuler sur les droits particuliers attachés aux actions gratuites de préférence.

Fait à Paris, le 23 mars 2016

Le Commissaire aux avantages particuliers

Serge MEHEUST

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Meheust', written over a horizontal line.

**Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris**

ANNEXE CARACTERISTIQUES DES AGADP

Les Actions Gratuites de Préférence ont des droits financiers particuliers dont les caractéristiques sont visées ci-dessous :

I. DROIT SUR LE BONI DE LIQUIDATION

(a) Définition du boni de liquidation

La mise en œuvre du mécanisme des Actions Gratuites de Préférence a pour objet de permettre aux propriétaires desdites Actions Gratuites de Préférence d'appréhender une quote-part du boni de liquidation théorique de la Société, en supposant une liquidation de la Société à la date de la survenance d'une Sortie, ou une quote-part du boni de liquidation en cas de liquidation de la Société, un montant « B » déterminé par la formule suivante :

$$B = [9,7\% \times VTitres \times (NAO_{Initial} / NAO_{Sortie})] - VN_{AGADP}$$

Où :

- « **NAO_{Initial}** » : désigne le nombre d'Actions Ordinaires à la date de réalisation de la Réduction de Capital ;
- « **NAO_{Sortie}** » : désigne le nombre d'Actions Ordinaires à la Date de Sortie ;
- « **VTitres** » : désigne la Valeur des Titres à la Sortie ;
- « **VN_{AGADP}** » : désigne la valeur nominale de l'intégralité des Actions Gratuites de Préférence à la Sortie.

(b) Détermination du montant du boni de liquidation

Le montant du boni de liquidation sera réparti entre les titulaires des Actions Gratuites de Préférence au prorata de leur détention en Actions Gratuites de Préférence.

Il est précisé, en tant que de besoin, que l'appréhension des sommes susvisées dans le boni de liquidation suppose (i) que le droit à Dividende Précipitaire Cumulatif (tel que ce terme est défini dans les caractéristiques des Actions de Préférence 1 figurant en Annexe des statuts de BAI) ait été préalablement payé et (ii) que la valeur nominale des Actions (y compris les Actions de Préférence 1, les Actions de Préférence 2 et les Actions Gratuites de Préférence) ait été remboursée.

Nonobstant ce qui précède, le paiement du boni de liquidation en faveur de chaque propriétaire d'Action(s) Gratuite(s) de Préférence sera subordonné au paiement préalable des sommes dues, exigibles ou non, au titre des Documents de Financement selon les termes de la Convention de Subordination, étant précisé que, dans l'éventualité d'une contradiction entre les stipulations des présents statuts et les stipulations de la Convention de Subordination, ces dernières prévaudront et que les propriétaires d'Actions Gratuites de Préférence sont de plein droit tenus par les termes et conditions de la Convention de Subordination dès l'émission des Actions Gratuites de Préférence.